



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 17 février 2025**

**Délibération n° CP-2025-3976**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Convention de partenariat avec l'Union des groupements d'achat public (UGAP) - Renouvellement pour une période de quatre ans

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

**Rapporteur** : Madame Émeline Baume

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 31 janvier 2025

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Présents : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendaël, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Grivel), Mme F. Benahmed (pouvoir à Mme V. Brunel), Mme C. Brossaud (pouvoir à Mme L. Fréty), M. P. Charmot (pouvoir à Mme V. Sarselli).

Absent non excusé : M. P. Cochet.

**Commission permanente du 17 février 2025****Délibération n° CP-2025-3976**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Convention de partenariat avec l'Union des groupements d'achat public (UGAP) - Renouvellement pour une période de quatre ans

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 janvier 2025, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

L'article L 2113-2 du code de la commande publique définit les modalités d'intervention des centrales d'achat. L'article L 2113-4 du même code prévoit que l'acheteur, lorsqu'il recourt à une centrale d'achat, est considéré comme ayant respecté ses obligations en matière de publicité et de mise en concurrence.

Le décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, notamment ses articles 1<sup>er</sup>, 17 et 25 dispose que l'UGAP "constitue une centrale d'achat au sens du code de la commande publique", que "l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code de la commande publique" et que "les rapports entre l'établissement public et une collectivité [...] peuvent être définis par une convention prévoyant, notamment, la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement".

La Métropole a recours, pour certains de ses achats, à l'UGAP, dans l'objectif de réduire ses coûts de procédure, de bénéficier de tarifs préférentiels au regard des volumes de commande en jeu ou de répondre à certains besoins rapidement.

**II - Renouvellement de la convention**

La convention, approuvée par délibération du Conseil n° 2021-0403 du 25 janvier 2021 et conclue entre la Métropole et l'UGAP, arrive à échéance au terme d'une durée de quatre ans.

Il est donc proposé de la renouveler pour une durée de quatre ans.

Les dispositions de la convention prévoient que la Métropole ainsi que l'ensemble des communes et des pouvoirs adjudicateurs et/ou entités adjudicatrices que la Métropole et ses communes financent et/ou contrôlent, bénéficient des conditions tarifaires préférentielles s'ils le souhaitent. Les conditions tarifaires sont définies selon cinq univers cohérents de produits et de services : véhicules, mobilier et équipement général, services, informatique et consommables ainsi que médical.

Ces conditions tarifaires sont déterminées sur la base du volume total d'achat cumulé et estimé à partir des dépenses annuelles antérieures.

Au travers de cette convention, l'UGAP s'engage à effectuer annuellement auprès de l'ensemble des bénéficiaires un bilan des achats réalisés auprès de l'UGAP. Ce bilan portera sur l'exécution des commandes et des marchés au travers de cette convention, ainsi que sur les critères de performance économique et durable, en s'appuyant, notamment, sur une série d'indicateurs portant sur l'impact social et écologique des achats de la Métropole et du territoire.

La convention prévoit en outre un partenariat renforcé sur :

- la définition de nouveaux besoins à satisfaire,
- le développement des achats responsables par l'organisation d'ateliers de partage d'expérience et bonnes pratiques sur différentes thématiques,
- l'accès des petites et moyennes entreprises à la commande publique ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la convention à passer entre la Métropole et l'UGAP.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 17 février 2025**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20250217-331207-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 février 2025 Date de réception préfecture : 17 février 2025
---